



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 juin 2015
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7461^e séance, le 11 juin 2015, la question intitulée « Région de l'Afrique centrale », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se déclare préoccupé par les graves problèmes de sécurité que connaissent certaines parties d'Afrique centrale relevant de la responsabilité du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), en particulier la crise en cours en République centrafricaine et ses répercussions sur la région, la persistance de la menace constituée par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et la poursuite des activités terroristes perpétrées par Boko Haram dans les pays de la sous-région. Il demeure également préoccupé par l'insécurité maritime qui règne dans le golfe de Guinée, le commerce illicite d'espèces sauvages et la criminalité transnationale organisée. Il se félicite des élections locales, législatives et présidentielle qui se sont tenues dans la sous-région, souligne que les prochaines élections devant avoir lieu dans la région doivent être organisées dans les délais, de manière transparente et ouverte, conformément à la constitution des pays concernés, et engage le BRENUAC à continuer d'aider les États à cet égard, notamment par la promotion de la participation des femmes à la vie politique.

Le Conseil salue le rôle que jouent les chefs d'État de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) dans la médiation internationale menée en République centrafricaine sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, Abdoulaye Bathily. Il salue les démarches diplomatiques entreprises par ce dernier, aux côtés du Médiateur de la CEEAC, le Président de la République du Congo, Denis Sassou Nguesso, de l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour la République centrafricaine, Soumeylou Boubeye Maiga, et du Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine, le général de corps d'armée en retraite, Babacar Gaye. Il se félicite tout particulièrement de la tenue, du 4 au 11 mai, du Forum de Bangui sur la réconciliation nationale, présidé par le Représentant spécial du Secrétaire général, et des textes qui en sont issus. Il l'encourage ainsi que son bureau à continuer d'appuyer la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) ainsi que la transition en République centrafricaine dans le cadre de la médiation internationale. Il souligne qu'il importe au plus haut point d'appliquer effectivement le régime des sanctions



imposées par la résolution 2127 (2013) et que les États de la région, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales, peuvent jouer un rôle essentiel à cet égard.

Le Conseil condamne avec la plus grande fermeté les attaques terroristes menées par Boko Haram depuis 2009, qui ont entraîné d'immenses et tragiques pertes en vies humaines et mettent en péril la paix et la stabilité en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. En particulier, il condamne fermement l'intensification des attaques perpétrées par le groupe terroriste au Nigéria, le long de la frontière entre le Nigéria et le Cameroun, dans les provinces septentrionales du Cameroun et près de la frontière entre le Nigéria et le Tchad. Il constate avec préoccupation que les activités de Boko Haram continuent d'avoir des conséquences néfastes sur le plan humanitaire en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale et qu'elles ont notamment poussé quelque 74 000 Nigériens à fuir vers le Cameroun voisin et fait 96 000 déplacés au Cameroun, 20 000 réfugiés nigériens au Tchad, dont 8 500 sont retournés chez eux, et 14 500 déplacés au Nigéria.

Le Conseil se félicite des avancées enregistrées récemment par les États de la région contre Boko Haram et se félicite de la bravoure des troupes qui ont participé aux combats. Il souligne que cette organisation représente une menace constante pour la paix et la stabilité dans la région. Il exhorte les États de la région à resserrer davantage la coopération et la coordination militaires sur le plan régional afin de pouvoir la combattre plus efficacement et plus rapidement, dans le respect du droit international. Il se félicite à cet égard de l'action menée dans la région pour mettre en place une force d'intervention multinationale conjointe et encourage fermement la coordination en cours entre la CEEAC et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour tenir en échec Boko Haram. Il souligne la nécessité d'adopter une démarche globale pour écarter une fois pour toutes la menace que fait peser cette organisation sur la région. Il encourage les partenaires à accroître l'assistance à la sécurité apportée aux pays membres de la Commission du bassin du lac Tchad et au Bénin et à étendre l'aide humanitaire à tous ceux qui pâtissent dans la région des activités de Boko Haram. Il demande au BRENUAC de poursuivre sa collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (BRSAO) afin d'aider, selon qu'il conviendra, les États de la région du bassin du lac Tchad à remédier aux effets de cette menace sur la paix et la sécurité, notamment la situation politique, socioéconomique et humanitaire de la sous-région. Il souligne que toutes les mesures prises contre Boko Haram doivent être conformes aux dispositions applicables du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés.

Le Conseil condamne de nouveau fermement les attaques effroyables commises par la LRA, dont celles susceptibles de constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ainsi que les violations du droit international humanitaire et les atteintes aux droits de l'homme perpétrées par la LRA, y compris le recrutement et l'emploi d'enfants en période de conflit armé, les meurtres, les mutilations, les viols, l'esclavage sexuel et autres violences sexuelles et enlèvements qui lui sont imputables. Il exige de la LRA qu'elle mette immédiatement fin à toutes ses attaques et lui demande instamment de libérer tous ceux qu'elle a enlevés ainsi que de désarmer et de

démobiliser ses éléments. Il accueille avec satisfaction les progrès accomplis pour mettre fin aux crimes commis au regard du droit international en Afrique centrale et se dit de nouveau résolu à tenir le cap jusqu'à ce qu'il soit mis fin, une fois pour toutes, à la menace que représente la LRA.

Le Conseil rend hommage aux efforts menés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du BRENUAC, Abdoulaye Bathily, et par l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour l'Armée de résistance du Seigneur, le général de corps d'armée en retraite, Jackson Kiprono Tuwei, afin de resserrer la coopération sur le plan régional et de faciliter la poursuite des opérations dans la zone de la Force régionale d'intervention de l'Union africaine. Il demande instamment au BRENUAC, agissant dans le cadre de son rôle de coordination, ainsi qu'aux missions politiques, missions de maintien de la paix des Nations Unies et autres entités des Nations Unies présentes dans la région de redoubler d'efforts pour appliquer la Stratégie régionale des Nations Unies visant à contrer la menace que représente la LRA et à remédier aux effets de ses activités (« Stratégie régionale des Nations Unies »), selon qu'il conviendra et dans les limites de leur mandat et de leurs moyens. Il engage le Secrétaire général à optimiser l'action du BRENUAC dans ce domaine, notamment en mettant du personnel et d'autres moyens d'appui au service de la lutte contre la LRA.

Le Conseil engage la MINUSCA, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), agissant selon qu'il conviendra, dans les limites de leur mandat, à coopérer et à échanger en temps utile toutes les informations relatives à la menace que la LRA fait peser sur la région et à échanger des informations pertinentes avec les gouvernements de la région, les organisations non gouvernementales et les partenaires concernés, en vue de renforcer la coopération transfrontalière et de mieux anticiper et contrer les mouvements de la LRA. Il souligne que la Force d'intervention régionale et toutes les missions de l'ONU et de l'Union africaine concernées doivent, selon qu'il conviendra et dans les limites de leur mandat, coordonner leurs opérations et échanger des informations dans le cadre de la protection des activités des civils, de contrôle du respect des droits de l'homme, d'exécution des programmes de désarmement, démobilisation, réintégration et réinstallation ou rapatriement, et de lutte contre la LRA.

Le Conseil demande instamment à la MONUSCO, à la MINUSCA et aux autres entités des Nations Unies présentes dans la région où sévit la LRA de continuer de s'employer, avec les forces régionales, les autorités nationales, les protagonistes internationaux et les organisations non gouvernementales, selon qu'il conviendra, à arrêter une stratégie commune d'encouragement des défections et d'appui aux activités de désarmement, démobilisation, réintégration et réinstallation ou rapatriement dans toute la zone où sévit la LRA. Il souligne l'importance des programmes visant à encourager les défections et à favoriser la libération, le retour et la réinsertion des femmes, des enfants et des hommes enlevés par la LRA, en particulier ceux qui ont pour objet de faciliter l'accueil par les populations de ces personnes et notamment les enfants.

Le Conseil se félicite des progrès considérables accomplis par la Force régionale d'intervention de l'Union africaine et les pays qui lui fournissent des contingents et salue le rôle important joué par les Forces de défense populaires de l'Ouganda dans la lutte contre la LRA. Il note qu'il importe que la Force régionale d'intervention continue de bénéficier d'un soutien régional et international au titre de ses opérations, de ses moyens logistiques et de son quartier général. À ce propos, il accueille avec satisfaction l'appui consultatif et le soutien logistique que continuent d'apporter les États-Unis et les fonds que fournit l'Union européenne. Il souligne qu'il incombe au premier chef aux États de protéger les civils dans les régions où sévit la LRA. Il souligne également que toutes les opérations militaires menées contre la LRA doivent l'être dans le respect du droit international applicable, y compris le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et le droit des réfugiés, avec le souci de réduire au minimum le risque de causer du tort aux civils des régions concernées, compte tenu du fait que des enfants sont associés à la LRA. Il préconise le déploiement de conseillers pour la protection de l'enfance au sein de la Force régionale d'intervention de l'Union africaine.

Le Conseil s'inquiète de ce que la LRA continue de menacer la sécurité de la région, tout particulièrement en République centrafricaine et en République démocratique du Congo. Il engage tous les États où sévit la LRA à faire en sorte que ses éléments ne trouvent pas refuge sur leur territoire, dans le respect du droit international. Il note que la présence de hauts dirigeants de la LRA continue d'être signalée dans l'enclave contestée de Kafia Kingi, à la frontière entre la République centrafricaine, le Soudan du Sud et le Soudan. Il prend note des dénégations du Gouvernement soudanais à cet égard. Il se félicite que l'Union africaine ait été invitée à vérifier les informations faisant état d'une présence de la LRA à Kafia Kingi et engage la Commission et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à déterminer ce qu'il en est. Il demeure préoccupé par la gravité de la crise nationale qui secoue la République centrafricaine et condamne vigoureusement la coopération de circonstance qui s'est nouée dans ce pays entre la LRA et d'autres groupes armés, notamment des combattants de l'ex-Séléka.

Le Conseil note que le nombre de décès pour lesquels la LRA porte la responsabilité a baissé, passant de 76 en 2013 à 36 en 2014, mais que le nombre d'enlèvements en République centrafricaine et dans l'est de la République démocratique du Congo a considérablement augmenté, atteignant plusieurs centaines. Il constate avec inquiétude que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a revu à la hausse, à cause de la menace que représente la LRA, le nombre de personnes déplacées, qui est passé de 131 090 en septembre 2014 à 180 000 en décembre 2014. Il se félicite de l'aide humanitaire apportée par les donateurs internationaux aux populations vivant dans les zones où sévit la LRA en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, mais constate avec préoccupation qu'il faut de toute urgence redoubler d'efforts pour que ces populations reçoivent l'aide humanitaire dont elles ont besoin. Il invite de nouveau toutes les parties à autoriser l'accès en toute sécurité et en toute liberté des organismes humanitaires à ces populations, conformément aux dispositions applicables du droit international humanitaire et aux principes directeurs des Nations Unies concernant l'aide humanitaire.

Le Conseil se félicite des mesures prises pour mieux gérer la situation humanitaire, y compris l'assistance aux victimes de violences sexuelles et d'autres atteintes, selon une perspective régionale plus globale, et demande instamment que davantage de progrès soient faits sur ce plan.

Le Conseil demande à nouveau qu'il soit rapidement donné suite à toutes les conclusions du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé relatives à la situation des enfants victimes de la LRA. À cet égard, il engage ceux des pays dans lesquels sévit la LRA, qui ne l'ont pas encore fait, à arrêter des directives pour la prise en charge des enfants rescapés de la LRA et leur remise à des organismes civils de protection de l'enfance.

Le Conseil invite les donateurs à accroître le financement des projets de relèvement rapide destinés à aider les populations touchées à rétablir la stabilité et à retrouver leurs moyens d'existence à mesure que s'éloigne la menace de la LRA. Il demande au BRENUAC de collaborer, avec l'Union africaine, la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes internationaux spécialisés, à l'élaboration d'un cadre de développement qui oriente l'action internationale menée en faveur de la stabilisation à long terme des zones où sévissait précédemment la LRA au Soudan du Sud, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine, notamment l'exécution de projets et programmes de relèvement rapide visant à renforcer la cohésion des communautés.

Le Conseil se félicite du transfèrement de Dominic Ongwen à la Cour pénale internationale de La Haye en janvier 2015. Il remercie tous ceux qui ont coopéré à cet égard, notamment les Gouvernements ougandais, centrafricain et américain, ainsi que l'Union africaine, la MINUSCA et la Cour. Il rappelle que les mandats d'arrêt décernés par celle-ci contre d'autres chefs de la LRA, dont Joseph Kony, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité (meurtres, viols, traitements cruels, attaques visant délibérément les populations civiles, enrôlement forcé d'enfants) n'ont pas encore été exécutés, et demande à tous les États de coopérer avec les autorités nationales compétentes et la Cour, conformément à leurs obligations respectives, afin que ces mandats soient mis à exécution et les responsables traduits en justice.

Le Conseil s'inquiète des liens qui existent entre le trafic d'espèces sauvages et de ressources naturelles et le financement des groupes armés opérant dans la sous-région, dont la LRA, et engage à cet égard le BRENUAC à continuer d'appuyer l'élaboration de solutions cohérentes et concertées à ce phénomène troublant à l'échelle de la sous-région.

Le Conseil se félicite du concours que le BRENUAC apporte, en collaboration avec le BRSAO, aux activités régionales de lutte contre la piraterie menées pour remédier à l'insécurité maritime dans le golfe de Guinée, qui continue de porter préjudice aux États d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest. Il l'engage à continuer d'aider la région à appliquer les décisions prises au sommet de Yaoundé et à mettre en place un dispositif régional d'échange d'informations.

Le Conseil se félicite des recommandations issues de l'évaluation stratégique menée en mars 2015. Il prend note, en particulier, de la

recommandation tendant à ce que le BRENUAC se concentre sur les domaines d'activités dans lesquels celui-ci présente des atouts reconnus et un avantage comparatif, notamment les quatre domaines suivants : bons offices, diplomatie préventive et médiation; appui aux initiatives menées par les organismes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de paix et de sécurité; renforcement de la cohérence et de la coordination de l'action de l'ONU dans la sous-région; et prestation de conseils au Secrétaire général et aux entités des Nations Unies présentes dans la région sur les faits marquants intervenant en matière de paix et de sécurité en Afrique centrale.

Le Conseil prie le Secrétaire général de le tenir informé, dans le cadre d'un rapport sur la situation en Afrique centrale et les activités du BRENUAC devant être présenté avant le 30 novembre 2015 et tous les six mois par la suite, des activités du BRENUAC, des progrès faits dans l'évaluation de la zone d'opérations de la LRA et de ses réseaux de soutien logistique et d'appui, qui évoluent constamment, ainsi que des activités menées par les missions déployées dans la région et les autres organismes compétents des Nations Unies aux fins de l'application de la Stratégie régionale des Nations Unies. »
